

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 475 BRICAPAT peinture DS micacée  
Date d'édition: 02.05.2015 Date d'exécution: 02.05.2015 CHF  
Version: 6.17 Date d'émission: 02.05.2015 Page 1 / 10

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 475  
Identification de la substance ou du mélange BRICAPAT peinture DS micacée

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**  
peinture pour protéger des surfaces

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Knuchel Farben AG  
Farben + Lacke Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40  
Steinackerweg 11 Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45  
CH-4537 Wiedlisbach

**Service responsable de l'information:**

Laborleitung  
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Dangereux en milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

le produit est classé comme dangereux selon la directive 1999/45/CE.

R10		Inflammable
Xn; R20/21	Nocif	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
N; R51-53	Dangereux pour l'environnement	Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Attention**

**Mentions de danger**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	À conserver hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 475 BRICAPAT peinture DS micacée  
 Date d'édition: 02.05.2015 Date d'exécution: 02.05.2015 CHF  
 Version: 6.17 Date d'émission: 02.05.2015 Page 2 / 10

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
 P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 P391 Recueillir le produit répandu.  
 P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

**contient:**

n.a.

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

EUH208 Contient produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; 2-butanone-oxime; sel polyaminamide. Peut produire une réaction allergique.

**Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE)**



Xn Nocif



N Dangereux pour l'environnement

**Mentions de danger**

10 Inflammable  
 20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.  
 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Conseils de prudence**

2 À conserver hors de portée des enfants.  
 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.  
 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
 23 Ne pas inspirer les vapeurs.

**contient:**

xylène, mélange d'isomères

**Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux**

99 Contient produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700); 2-butanone-oxime; Polyaminamidsalz. Peut déclencher une réaction allergique.

2.3. **Autres dangers**

**SECTION 3: Composition / informations sur les composants**

3.2. **Mélanges**

**Description du produit / spécification chimique**

**Description** chlorhaltiger Polymerlack

**Composants dangereux**

**Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification	Pds % Remarque
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32 xylène Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H332 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Irrit. 2 H315	12,5 - 20
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29 acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	5 - 10
919-446-0 64742-82-1 649-330-00-2	01-2119473977-17-XXXX  Aquatic Chronic 3 H412	5 - 10
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	éthylbenzène Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1	2,5 - 5

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 475  
 Date d'édition: 02.05.2015  
 Version: 6.17

BRICAPAT peinture DS micacée  
 Date d'exécution: 02.05.2015  
 Date d'émission: 02.05.2015

CHF  
 Page 3 / 10

231-944-3 7779-90-0 030-011-00-6	01-2119485044-40 bis(orthophosphate) de trizinc Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	2,5 - 5
203-631-1 108-94-1 606-010-00-7	01-2119453616-35 cyclohexanone Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H332	1 - 2,5
500-033-5 25068-38-6 603-074-00-8	01-2119456619-26 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine Eye Irrit. 2 H319 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Chronic 2 H411	0,5 - 1
202-496-6 96-29-7 616-014-00-0	01-2119539477-28 2-butanone-oxime Carc. 2 H351 / Acute Tox. 4 H312 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317	0,5 - 1
605-296-0 162627-17-0	sel polyaminamide Skin Sens. 1 H317	0,5 - 1

**Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification	Pds % Remarque
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32 xylène, mélange d'isomères R10 / Xn; R20/21 / Xi; R38	12,5 - 20
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29 acétate de n-butyle R10 / R66 / R67	5 - 10
919-446-0 64742-82-1 649-330-00-2	01-2119473977-17-XXXX naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas R10 / N; R51-53 / Xn; R65 / R66 / R67	5 - 10
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	éthylbenzène F; R11 / Xn; R20-48/20-65	2,5 - 5
231-944-3 7779-90-0 030-011-00-6	01-2119485044-40 bis(orthophosphate) de trizinc N; R50-53	2,5 - 5
203-631-1 108-94-1 606-010-00-7	01-2119453616-35 cyclohexanone R10 / Xn; R20	1 - 2,5
500-033-5 25068-38-6 603-074-00-8	01-2119456619-26 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen <= 700) Xi; R36/38 / R43 / N; R51-53	0,5 - 1
202-496-6 96-29-7 616-014-00-0	01-2119539477-28 2-butanone-oxime Carc.Cat.3; R40 / Xn; R21 / Xi; R41 / R43	0,5 - 1
	Polyaminamidsalz R43	0,5 - 1
406-052-4 125078-60-6 607-337-00-8	2-(benzothiazole-2-ylthio)succinate de di(tert-C12-14- alkylammonium) R10 / Xn; R22 / Xi; R38-41 / N; R51-53	< 0,5
265-199-0 64742-95-6 649-356-00-4	01-2119455851-35 solvant naphta aromatique léger (pétrole); Naphta à point d'ébullition bas - non spécifié R10 / Xi; R37 / N; R51-53 / Xn; R65 / R66 / R67	< 0,5

**Indications diverses**

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 475 BRICAPAT peinture DS micacée  
Date d'édition: 02.05.2015 Date d'exécution: 02.05.2015 CHF  
Version: 6.17 Date d'émission: 02.05.2015 Page 4 / 10

Texte clair des phrases R: voir sous section 16.  
Énoncé des phrases H : voir dans la section 16.

#### SECTION 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

###### Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

###### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

###### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

###### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

###### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyen d'extinction

###### Agents d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

###### Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau de forte puissance

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

##### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

#### SECTION 7: Manipulation et stockage

##### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

###### Précautions de manipulation

Eviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 475  
Date d'édition: 02.05.2015  
Version: 6.17

BRICAPAT peinture DS micacée  
Date d'exécution: 02.05.2015  
Date d'émission: 02.05.2015

CHF  
Page 5 / 10

au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

#### Protection contre l'incendie et les explosions:

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

##### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

##### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites au poste de travail:

xylène, mélange d'isomères

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N° CE 215-535-7 / n° CAS 1330-20-7

MAK, TWA: 435 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

MAK, STEL: 870 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

Remarque: max. 4x30 min./Schicht

BAT, TWA: 1,5 g/g Creatinin

Remarque: Methylhippur-(Tolur-)säure; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 1,5 mg/L

Remarque: Xylol; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N° CE 202-849-4 / n° CAS 100-41-4

MAK, TWA: 220 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

MAK, STEL: 220 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

BAT, TWA: 1,5 mg/L

Remarque: Ethylbenzol; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 2 g/g Creatinin

Remarque: Mandelsäure + Phenylglyoxylsäure; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

cyclohexanone

Numéro d'identification UE 606-010-00-7 / N° CE 203-631-1 / n° CAS 108-94-1

MAK, TWA: 100 mg/m<sup>3</sup>; 25 ppm

MAK, STEL: 200 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

Remarque: max. 4x30 min./Schicht

BAT, TWA: 12 mg/L

Remarque: Gesamt-Cyclohexanol; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 475  
Date d'édition: 02.05.2015  
Version: 6.17

BRICAPAT peinture DS micacée  
Date d'exécution: 02.05.2015  
Date d'émission: 02.05.2015

CHF  
Page 6 / 10

BAT, TWA: 100 mg/L  
Remarque: Gesamt-1,2-Cyclohexandiol; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende  
acétate de n-butyle  
Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N° CE 204-658-1 / n° CAS 123-86-4  
MAK, TWA: 480 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm  
MAK, STEL: 960 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme  
STEL : valeur limite au poste de travail à court terme  
Ceiling : limitation de crête

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Contrôle de l'exposition professionnelle**

**Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)  
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.  
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374  
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

**Protection oculaire**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

**Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

**Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect:**

**État** liquide  
**Couleur** cf. étiquette  
**Odeur** caractéristique

Données de sécurité	Unité	Méthode	Remarque
Point éclair:	25 °C	DIN 53213	
Température d'ignition en °C:	370 °C		
Limite inférieure d'explosivité:	2,8 Vol-%		
Limite supérieure d'explosivité:	9,4 Vol-%		
Pression de la vapeur à 20 °C:	2,80 mbar		
Densité à 20 °C:	1,33 g/cm <sup>3</sup>		
Solubilité dans l'eau (g/L):	insoluble		
pH à 20 °C:	-		
Viscosité à 20 °C:	80 s 4 mm	DIN 53211	
Test de séparation des solvants (%):	< 3 %	ADR/RID	
Teneur en corps solides (%):	62,72 Pds %		

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 475  
Date d'édition: 02.05.2015  
Version: 6.17

BRICAPAT peinture DS micacée  
Date d'exécution: 02.05.2015  
Date d'émission: 02.05.2015

CHF  
Page 7 / 10

**teneur en solvant:**

**Solvants organiques:** 37 Pds %  
**Eau:** 0 Pds %

9.2. **Autres informations**

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

10.1. **Réactivité**

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. **Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Absence de données toxicologiques.

**Effet irritant et caustique**

Absence de données toxicologiques.

**Sensibilisation**

Absence de données toxicologiques.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles**

Absence de données toxicologiques.

**Danger par aspiration**

Absence de données toxicologiques.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR, catégorie 1 ou 2 conformément à la Directive 67/548/CEE.

La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

**SECTION 12: Informations écologiques**

**appréciation générale**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. **Toxicité**

Absence de données toxicologiques.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 475 BRICAPAT peinture DS micacée  
Date d'édition: 02.05.2015 Date d'exécution: 02.05.2015 CHF  
Version: 6.17 Date d'émission: 02.05.2015 Page 8 / 10

- 12.2. **Persistance et dégradabilité**  
Absence de données toxicologiques.
- 12.3. **Potentiel de bioaccumulation**  
Absence de données toxicologiques.
- 12.4. **Mobilité dans le sol**  
Absence de données toxicologiques.
- 12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**  
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
- 12.6. **Autres effets nocifs**  
La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. **Méthodes de traitement des déchets**
- Élimination appropriée / Produit**  
**Recommandation**  
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.
- Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**  
080111 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- conditionnement**  
**Recommandation**  
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1. **Numéro ONU**  
1263
- 14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**  
Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE  
Transport maritime (IMDG): PAINT  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint
- 14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**  
3
- 14.4. **Groupe d'emballage**  
III
- 14.5. **Dangers pour l'environnement**  
Transport par voie terrestre (ADR/RID) UMWELTGEFÄHRDEND  
Marine polluant p / Trizinc-bis(orthophosphat)
- 14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8
- Indications diverses**
- Transport par voie terrestre (ADR/RID)**  
code de restriction en tunnel D/E
- Transport maritime (IMDG)**  
Numéro EmS F-E, S-E
- 14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**



**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 475  
 Date d'édition: 02.05.2015  
 Version: 6.17

BRICAPAT peinture DS micacée  
 Date d'exécution: 02.05.2015  
 Date d'émission: 02.05.2015

CHF  
 Page 9 / 10

non applicable

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)**

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 497  
 Valeur COV (dans g/L) ASTM D 2369: 497

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:**

N° CE n° CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
215-535-7 1330-20-7	xylène, mélange d'isomères	01-2119488216-32

**SECTION 16: Autres informations**

**Teneur des phrases R et H (numéro et texte intégral):**

Flam. Liq. 3 / H226	liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3 / H412	Dangereux en milieu aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 2 / H225	liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Acute 1 / H400	Dangereux en milieu aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Dangereux en milieu aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2 / H319	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Dangereux en milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Carc. 2 / H351	Cancerogénité	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
Eye Dam. 1 / H318	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque des lésions oculaires graves.
Xi; R36/38 R43	Irritant	Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
N; R51-53	Dangereux pour l'environnement	Toxique pour les organismes aquatiques. Peut

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 475  
Date d'édition: 02.05.2015  
Version: 6.17

BRICAPAT peinture DS micacée  
Date d'exécution: 02.05.2015  
Date d'émission: 02.05.2015

CHF  
Page 10 / 10

R10		entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Xn; R20/21	Nocif	Inflammable
Xi; R38	Irritant	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
F; R11	Facilement inflammable	Irritant pour la peau.
Xn; R20-48/20-65	Nocif	Facilement inflammable
		Nocif par inhalation. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Xn; R20	Nocif	Nocif par inhalation.
Carc.Cat.3; R40	Cancérogène Cat. 3 (Carc. Cat. 3)	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
Xn; R21	Nocif	Nocif par contact avec la peau.
Xi; R41	Irritant	Risque de lésions oculaires graves.
R66		L'exposition répérée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67		L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Xn; R22	Nocif	Nocif en cas d'ingestion.
Xi; R38-41	Irritant	Irritant pour la peau. Risque de lésions oculaires graves. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
N; R50-53	Dangereux pour l'environnement	Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Xn; R65	Nocif	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
Xi; R37	Irritant	Irritant pour les voies respiratoires.

**Indications diverses**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

**Abréviations et acronymes**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).